



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉQUITATION



COVID-19

AIDES RÉGIONALES **CONCERNANT LE COVID-19**

en date du 23 Avril 2020

*Attention, tous les plans détaillés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer
dans les jours ou semaines à venir.*





Avant de détailler les mesures prises par chaque Région, il convient de rappeler qu'un Fonds de solidarité est mis en place pour les entreprises, indépendants et entrepreneurs, peu important le lieu d'implantation de la structure. Un tutoriel est disponible dans l'espace Ressources afin de vous accompagner dans votre demande.

Les structures éligibles à ce Fonds sont :

- les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariées ou moins et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros;
- celles qui ont, soit fait l'objet d'une fermeture administrative, soit subi une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

Cette aide est composée de deux niveaux :

- un niveau qui permet le versement d'une aide pouvant s'élever jusqu'à 1500 euros pour les entreprises qui respectent les conditions détaillées ci-dessus;
- un second niveau qui permet aux entreprises qui bénéficient du premier niveau de percevoir une aide complémentaire forfaitaire de 2000 € lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et qu'elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque. Pour en faire la demande, l'entreprise doit avoir au moins un salarié. Les régions seront en charge de l'instruction de ce deuxième volet.

Ce fonds est financé par l'Etat, les Régions et les Collectivités d'Outre-Mer. Vous pouvez connaître celles qui communiquent sur leur participation grâce à un petit * figurant à côté du nom de la Région.

AUVERGNE RHÔNE-ALPES *



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

- Accélération des paiements aux bénéficiaires de subventions.
- Suspension des remboursements de prêts régionaux : pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des entreprises affectées par la crise, la Région demande aux organismes bancaires de suspendre pendant 6 mois l'amortissement des prêts de trésorerie accordés par la Région. Aucun taux d'intérêt ne sera appliqué.
- Aides d'urgence pour les agriculteurs : la Région tient à préciser que ces derniers peuvent obtenir l'aide de 1500 euros via le Fonds de solidarité.
- Développement du prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes à taux 0 avec Bpifrance et le réseau des établissements bancaires. L'éligibilité à ce dispositif est large. Sont en revanche exclus les indépendants, micro-entrepreneurs, entreprises de moins d'un an et sans bilan.
- Fonds régional d'urgence Entreprises du tourisme et de l'hébergement : La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager

leur trésorerie pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire. Volonté d'associer les départements et les métropoles à ce dispositif.

- Dispositif spécifique pour les entreprises dans les périmètres de foyer de contamination (cluster) : Le premier périmètre identifié est celui de La Balme-de-Sillingy, en Haute-Savoie. Environ 250 entreprises sont éligibles.
- Soutien particulier pour les filières exposées, notamment celle du tourisme : Les acteurs du tourisme et de l'hébergement sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts, dans la limite d'un plafond de 5 000 euros par bénéficiaire. Avec la volonté d'associer les départements et les métropoles à ce dispositif.
- Mise en place d'un numéro vert : 0805 38 38 69 (Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00).

ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm



BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ *

- Mise en place d'une Task Force Etat-Région-Bpifrance qui se réunit chaque semaine pour suivre l'évolution de la crise.
- Maintien des paiements aux entreprises par la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- Mise en place d'un différé de remboursement de toutes les avances remboursables gérées par la Région.
- Création d'un «prêt rebond» pour les secteurs les plus impactés.
- Mise en place d'une plateforme unique : 03 80 76 29 38 - bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr.

POUR LES ASSOCIATIONS :

- Simplification des demandes de solde pour les subventions accordées avant mars 2020 : Pour toutes les demandes de versement adressées à la Région durant la période de confinement, les soldes de subventions seront versés en dérogation aux modalités prévues initialement sur la base des pièces suivantes :

- * un état récapitulatif des dépenses réalisées;
- * une attestation sur l'honneur du bénéficiaire certifiant l'acquittement des dépenses.

- Maintien des aides au fonctionnement prévues en 2020, pour celles déjà accordées au cours des premières commissions permanentes de l'année comme pour les demandes qui étaient encore en cours d'instruction, et qui feront l'objet d'affectations à venir.

- Maintien de l'attribution de subventions pour les manifestations qui ont dû être annulées.
- Mobilisation de 2,8 millions d'euros par la Région pour financer des outils d'aide économique adaptés à une partie du secteur associatif : le contrat d'apport associatif et le fonds de garantie.

Contrat d'apport associatif : proposé par le réseau France Active, il est destiné à financer les investissements et le besoin en fonds de roulement liés à la création et/ou au développement de l'association bénéficiaire, à l'exception de tous frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures. Ce contrat prend la forme d'un prêt participatif de 5 000 à 50 000 euros, à taux zéro d'une durée de 5 ans maximum avec remboursement trimestriel (différé de 3 mois), sans exigence de contrepartie bancaire. Aucune garantie personnelle n'est demandée mais l'association bénéficiaire doit disposer d'au moins un emploi salarié.

Fonds de garantie : a pour objet d'apporter une couverture en garantie accrue auprès des porteurs de projets accompagnés par France Active. Cette garantie (taux de 2,5 %) couvre un prêt bancaire sans affectation pour une durée de 90 mois maximum. Aucune caution personnelle n'est obligatoire.

- Création d'un fonds de soutien exceptionnel crédité de 2,8 millions d'euros : les modalités précises d'intervention (critères d'éligibilité et conditions d'accès) seront définies ultérieurement, notamment en concertation avec les têtes de réseaux du monde associatif.

bourgognefranchecomte.fr/informations-coronavirus



BRETAGNE *

SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF, CULTUREL, SPORTIF ET TOURISTIQUE :

- Création d'un Fonds exceptionnel pour la vie associative de 5 millions d'euros pour soutenir les structures.
- Maintien du soutien financier de la Région envers les associations impactées financièrement par des annulations de manifestations ou de projets (25 millions d'euros estimés).
- Prorogation des conventions qui financent une action reportée du fait de l'épidémie.

SOUTIEN À L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES :

- Création d'un « prêt rebond » à taux zéro, compris entre 10 000 et 200 000 euros (enveloppe de 5 millions d'euros), en direction des PME bretonnes de plus d'un an qui font face à des difficultés conjoncturelles.
- Mobilisation du Fonds régional de garantie (Région et Bpifrance) pour permettre un accès élargi au crédit des entreprises en besoin de trésorerie pour un montant évalué à 100 millions d'euros.
- Versement anticipé des avances remboursables déjà votées, et jusqu'à 90% de leur montant, à leurs bénéficiaires (associations de l'économie sociale et solidaire, organismes d'enseignement supérieur et de la

recherche et agriculteurs inclus), équivalant à environ 50 millions d'euros injectés dans l'économie.

- Suspension des remboursements d'avances remboursables accordées aux entreprises et associations du 15 mars à la fin septembre. Cette mesure équivaut à une facilitation de trésorerie évaluée à 6,8 millions d'euros.

MESURES COMPENSATOIRES POUR LES ENTREPRISES :

Pour éviter de fragiliser la trésorerie des entreprises, les remboursements dus à la Région sont différés.

- Remboursement des entreprises ayant versé des acomptes à BCI (Bretagne Commerce International) au titre de leur participation à des salons organisés à l'étranger et annulés depuis.
- Mise en place d'un moratoire de 3 à 6 mois sur le remboursement des prêts d'honneur accordés par des structures dotées par la Région (plusieurs millions d'euros).
- Moratoire de 6 mois sur l'encaissement des intérêts issus d'obligations convertibles par les sociétés de capital-risque détenues par la Région ou dans lesquelles elle a des participations.

bretagne.bzh/actualites/soutien-aux-activites-touchees-par-lepidemie-plus-de-100-me-daid-es-exceptionnelles/



CENTRE-VAL DE LOIRE *



POUR SOUTENIR LES SECTEURS DE LA CULTURE, DU MONDE ASSOCIATIF ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :

- Contrat d'Apport Associatif Rebond d'un million d'euros de la Région et d'un million d'euros de la Banque des Territoires donc un total de 2 millions d'euros.
- Fonds de soutien exceptionnel Culture de 1 million d'euros.
- Versement de toutes les subventions culture/sport (part de charges engagées et sur recettes prévisionnelles).

POUR LES ENTREPRISES :

- Mise en place d'un « Prêt CAP Rebond », pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires afin de contribuer au maintien de leur trésorerie pendant cette période de crise pour 1 million d'euros générant 5,4 millions d'euros de soutien.

- Déblocage d'une enveloppe de 2 millions d'euros pour notre fonds de prévention des difficultés d'entreprises. Le Groupe Agréé de Prévention (GPA) de votre département est particulièrement mobilisé pour apporter un soutien aux responsables d'entreprises rencontrant de grandes difficultés.
- Report de 6 mois des échéances de remboursement correspondant aux avances faites par la Région, soit un différé de remboursement de près de 2 millions d'euros au total.
- Le groupement de prévention agréé (GPA) de chaque département peut être mobilisé pour apporter un soutien aux responsables d'entreprises rencontrant de grandes difficultés.
- Mise en place d'une plateforme pour déposer les demandes relatives au second volet du Fonds de solidarité ([lien](#))
- Mise en place d'un numéro vert : 0 969 370 240

regioncentre-valdeloire.fr/accueil/ma-region-et-moi/covid-19-ma-region-solidaire.html

regions-france.org/wp-content/uploads/2020/04/DP_COVID19_MA-REGION-SOLIDAIRE_Centre-Val-de-Loire.pdf



CORSE *



POUR LES PARTICULIERS :

- Dispositif « Aiutu In casa – Covid-19 » (3,2 millions d'euros): Prise en charge d'une partie des loyers et charges locatives, pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire, des personnes ou foyers disposant d'un revenu égal ou inférieur à 1,5 fois le SMIC, et ayant subi une baisse de leurs revenus du fait de la crise du Covid-19. Ce dispositif durera pendant toute la période de confinement à hauteur de 150 euros pour compenser une partie des charges d'eau, de gaz et d'électricité et du loyer.
- Renforcement massif des moyens opérationnels de soutien aux personnes en situation difficile, précaire ou de vulnérabilité : paiement intégral et sans retard des prestations.

POUR LES ENTREPRISES :

- Création d'un fonds « Sustegnu – Covid-19 » de solidarité spécifique pour les entreprises insulaires : Ce fonds, constitué avec la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) grâce à un apport majoritaire de la Collectivité de Corse (6 millions d'euros susceptible d'être abondé si nécessaire jusqu'à 8 millions d'euros) permettra de mobiliser, en lien avec le secteur bancaire des prêts de trésorerie à taux zéro (pour un montant maximal par prêt de 100 000 euros) avec différé d'amortissement, le tout pour un volume global estimé à 120 millions d'euros. Toutes les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés y sont éligibles.
- Mobilisation et extension des financements existants (6,25 millions d'euros d'avances remboursables via la Caisse de développement économique de la Corse (CADEC)) : ce dispositif finance le besoin en fonds de roulement et en trésorerie des très petites entreprises insulaires et des associations.
- Création d'un fonds territorial de garantie : Ce fonds, qui prend la forme d'une garantie aux prêts bancaires, abondé par la Collectivité de Corse de près de 4 millions d'euros, vise à accompagner le plus grand nombre

(entreprises et associations), en complémentarité du fonds national de garantie (via la BPI), pendant la crise et immédiatement après. Il permet à la fois de pallier l'urgence et d'assurer les conditions de la relance après l'échéance du 31 décembre 2020.

- Accompagnement des acteurs du monde agricole et de la pêche : S'agissant de la filière agricole spécifiquement, le dispositif « garantie bancaire aîné » proposé par l'Office de développement agricole et rural (ODARC) est élargi à l'ensemble des exploitants agricoles qui sollicitent un financement de trésorerie auprès de leurs banques.
- Soutien spécifique pour le secteur du tourisme, secteur clé de l'économie insulaire, particulièrement impacté par la crise du Covid-19 : L'agence du tourisme de la Corse a, dès les prémices de la crise, engagé avec les socio-professionnels du secteur une stratégie de sortie de crise. Elle consacrera en 2020, 3,8 millions d'euros à une campagne de communication exceptionnelle visant à préserver les parts de marché de la destination corse. Elle y adjoindra les mesures d'amélioration de l'offre touristique prévues au dispositif d'avances remboursables contractualisé avec la CADEC (1,5 millions d'euros en 2020) qui pourra évoluer dans ses cibles à moyen terme.

POUR LES ASSOCIATIONS :

- Soutien du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) et les associations : les associations culturelles et sportives notamment sont particulièrement impactées par l'annulation des événements programmés. Aussi la Collectivité analyse actuellement les incidences de ces reports et annulations. Une adaptation des régimes d'aides sera proposée en Assemblée de Corse, visant à garantir la pérennité des associations malgré la suspension ou le report de nombre de leurs événements ou activités. Il a également été demandé aux opérateurs de la Collectivité de poursuivre l'alimentation des instruments financiers de soutien au secteur associatif notamment via Corse Active pour l'Initiative (CAPI). D'ores et déjà, 375 000 euros seront immédiatement mobilisés.

covid-19.corsica/



GRAND-EST *

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

- Etalement des créances bancaires et des échéanciers de remboursements d'aide auprès de la Région et de Bpifrance (Bpifrance et Région).
- Garantir un crédit bancaire et un découvert bancaire via le Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS » (Bpifrance).
- Garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé via un Fonds de garantie Ligne de Crédit Confirmé CORONAVIRUS (Bpifrance).
- Financement de la trésorerie via un « Prêt Rebond » (Région, Bpifrance), à effet immédiat, pour soutenir les entreprises en difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires (rupture de la chaîne d'approvisionnement, diminution d'activité, annulation d'événement, etc.) et leur permettre de contribuer au maintien de leur trésorerie pendant la période de crise.
- Financement de la trésorerie via un « Prêt atout » (Bpifrance).
- Aide également à la relocalisation d'activités.
- Création du fonds "Résistance" de 44 millions d'euros : Ces avances de trésorerie, remboursables dans un délai d'un an voire plus en cas de difficulté, vont permettre d'octroyer des aides de 5 000 à 10 000 euros aux entreprises qui comptent jusqu'à 10 salarié. Ce soutien peut monter à 30 000 euros pour les associations et les acteurs du secteur non-marchand. Une « prime d'activité » forfaitaire pouvant aller jusqu'à 5000 euros peut s'ajouter pour aider les entreprises en fonctionnement dans un secteur d'activité jugé essentiel (chaîne agricole et agro-alimentaire + produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, transport et logistique, tourisme, sport, culture). Forfait par salarié en activité à 500 €. Ce fonds de soutien s'ajoute aux autres dispositifs déjà mis en place par l'État, au fonds de solidarité déployé par l'État et les Régions et en complément du prêt rebond déployé par la Région.
- 2 numéros verts : 0 986 879 370 (Chambre des métiers et de l'Artisanat) et 0 971 009 690 (Chambre de commerce et d'industrie).
- Soutien aux acteurs du tourisme : En complément des dispositifs d'aides aux entreprises et aux associations déployés au niveau national et du Fonds Résistance, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est a mis en place la cellule #StrongTogether et propose un accompagnement spécifique à l'ensemble des professionnels du tourisme et de l'événementiel pour rebondir après la crise. Une enquête sur l'impact de la crise est en cours auprès de 10 500 partenaires touristiques, des web-séminaires sont programmés depuis avril pour traiter des questions qui préoccupent les acteurs, des groupes de travail préparent à distance les actions collectives à mener dans une logique postépidémique, etc. La Région Grand Est, l'Agence Régionale du Tourisme et Grand E-nov travaillent notamment au développement d'un outil de commercialisation, de marketing et de gestion des relations clients, qui sera mis à disposition des acteurs de la filière Tourisme en fin d'année. Il permettra dans un contexte post-crise de capitaliser sur les richesses touristiques que la Région peut offrir à ses visiteurs tout comme à ses habitants.
- Soutien au monde sportif : Le Service des Sports assure une continuité d'instruction des dossiers de soutien aux sportifs de haut niveau, aux clubs de haut niveau et aux ligues, avec des transmissions totalement dématérialisées, des allègements dans les justificatifs à fournir pour le versement des subventions et une disponibilité de conseil. Afin de ne pas pénaliser encore plus les structures organisatrices, la Région maintient le vote de ses subventions et étudiera au cas par cas les dépenses réellement engagées afin d'en prendre une partie en charge en adaptant le montant de son soutien en conséquence.

grandest.fr/covid-19-la-region-grand-est-deploie-un-bouquet-de-solutions-pour-accompagner-les-entreprises-impactees/
grandest.fr/fonds-resistance/



HAUTS-DE-FRANCE *

- La Région précise que les entreprises du tourisme et les activités sportives peuvent demander à bénéficier du Fonds de solidarité.
- Jusqu'au 31 octobre 2020, de manière exceptionnelle, pour les entreprises impactées par la crise liée au Covid-19, les dispositifs régionaux seront assouplis afin de permettre un renforcement rapide de leur trésorerie. Ceci notamment via des taux à 0 %, des allongements de remboursement (jusqu'à 6 ans) et des différés de remboursement supplémentaires.
- Mobilisation de 50 millions d'euros en faveur des commerçants, artisans et entreprises régionales qui alimentera les aides directes régionales dédiées aux entreprises en difficultés : Fonds de Premiers Secours, Hauts-de-France Prévention, avances remboursables régionales (pour 30 millions d'euros) et des capacités de prêts supplémentaires à la BPI (20 millions d'euros).
- Les entreprises déjà aidées par la Région, impactées par la crise, pourront solliciter un report d'échéances auprès de la "commission de recouvrement" mise en place par la Région Hauts-de-France.
- Mise en place d'une cellule pour aider les entreprises.

Une brochure complète a été élaborée pour les entreprises : hautsdefrance.fr/covid-19-plan-soutien-entreprises/

ILE-DE-FRANCE *



ELABORATION D'UNE BROCHURE À DESTINATION DES ENTREPRISES :

- Garantie des nouveaux crédits à court terme pour les entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.
- Possibilité de rééchelonner un crédit en cours et/ou obtenir un crédit bancaire garanti jusqu'à 90% par la Région et Bpifrance.
- Mise en place d'un "Prêt atout" pour financer le besoin de trésorerie ponctuel.
- Mise en place d'une garantie de la Région et Bpifrance afin de renforcer la structure financière des PME.
- Possibilité de saisir le Médiateur du crédit de la Banque de France afin de mieux dialoguer avec sa banque, notamment pour rééchelonner ses prêts.
- Aide à la relocalisation d'activité pour sécuriser les circuits commerciaux avec le Pack relocalisation de la Région.
- Pour le tourisme, le Comité régional du tourisme travaille avec Atout France et l'Office du tourisme et des congrès de Paris à l'élaboration d'un plan de relance du secteur.
- Mise en place d'un numéro unique régional : 01 53 85 53 85 et d'une cellule d'urgence pour les entreprises : covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr

Une brochure complète à destination des entreprises est disponible au lien suivant : iledefrance.fr/covid-19



RÉGION
NORMANDIE

NORMANDIE *

■ Réunion de la commission permanente de la Région pour attribuer les premières aides issues des dispositifs suivants mis en place par la Région :

- Le Prêt COVID 19-Trésorerie : Mobilisation d'une aide à la trésorerie en contrepartie d'un prêt bancaire remboursable sur 4 ans avec un différé de 1 an. Cet outil majeur s'adresse aux entreprises de toute taille.
- Le Fonds Régional de Garantie : Opéré via Bpifrance, ce Fonds permet normalement d'obtenir une garantie à hauteur de 70 % (dans la limite de 714 000 euros, dont la moitié Région) du financement sollicité pour un projet auprès des banques par une PME normande. Il a été décidé d'augmenter ce plafond de garantie à 90 % sur tous les nouveaux prêts (pour un prêt accordé de 3 à 7 ans) ;
- Le Prêt Croissance TPE qui sera désormais accessible aux entreprises ne pouvant justifier de 3 ans d'existence.

■ La Région Normandie travaille sur un fonds de solidarité régional qui permettra aux entreprises normandes d'être soutenues plus fortement encore pour passer cette période sans activité et de rebondir dans les meilleures conditions à la sortie de crise.

■ Décision de la Région Normandie de reporter de six mois les

échéances des créances régionales sur le remboursement des aides économiques de la Région (dispositifs « Impulsions » et « ARME »). Plus de 600 entreprises seront bénéficiaires de cette décision qui représente un effort de 12 millions d'euros pour la Région.

- Le redéploiement d'une partie du budget régional vers le soutien à l'économie.
- En cas d'annulation d'événements sportifs ou culturels d'envergure nationale et internationale, la Région va maintenir les subventions allouées aux organisateurs. Le montant de l'aide sera individualisé en fonction des situations.
- Obtenu du Gouvernement :
 - L'assouplissement des règles liées au service fait, afin que la collectivité puisse poursuivre les versements à ses prestataires,
 - L'élargissement du champ des délégations du Président, afin que celui-ci puisse procéder rapidement à des attributions au quotidien, en fonction des besoins.
- Mise en place d'une cellule de crise : 02 35 52 22 00 et une adresse mail covid19-eco@adnormandie.fr.

normandie.fr/70-millions-deuros-pour-aider-leconomie-normande

NOUVELLE-AQUITAINE *



■ Un fonds de soutien régional d'au moins 5 millions d'euros est créé pour soutenir les associations en subvention directe notamment dans les domaines de la culture, du sport et de l'Economie Sociale et Solidaire.

■ Enveloppe nouvelle de 10 millions d'euros de prêts qui abondera les prêts rebonds gérés par la Banque Publique d'investissement (Bpifrance) afin de permettre d'améliorer rapidement la trésorerie des entreprises.

■ Déploiement d'un fonds d'aides par la Région de 15 millions d'euros supplémentaires, sous forme de subventions ou d'avances remboursables, pour aider les entreprises régionales non éligibles aux autres dispositifs à passer le cap de ces semaines de crise sanitaire.

■ Mise en place prochainement par La Région, en lien étroit avec le réseau des CCI, des Chambres des métiers et les associations spécialisées, d'une cellule d'écoute et de veille afin d'aider individuellement les dirigeants d'entreprises en difficulté.

■ Mise en place d'un plan de soutien d'urgence par Bpifrance via la mise en place d'un "prêt Rebond".

■ « Nous serons très attentifs à soutenir tous les acteurs qui passeraient entre les mailles de ces dispositifs notamment dans les secteurs agricoles et agroalimentaires et plus largement ceux déjà en difficultés avant la crise et qui ne sont plus dans la zone radar des banques », Alain Rousset.

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-et-des-associations#titre_h2_2003



OCCITANIE *

- Instauration d'un service de proximité avec les Maisons de Ma Région et Ad'Occ.
- Les paiements que la Région doit aux entreprises seront garantis et réalisés au titre du plan de continuité.
- Facilité dans l'exécution des contrats en cours et aucune pénalité de retard demandée aux entreprises engagées par marché avec la Région.
- Report du plan de remboursement des avances remboursables en cours et déjà accordées par la Région à des entreprises d'Occitanie, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril. Le procédé pour pouvoir bénéficier en bénéficier est disponible sur le site internet de la Région.
- Exonérations des loyers pour les entreprises hébergées dans les pépinières régionales : dès le mois de mars 2020 pour les 3 pépinières en gestion Région (Montauban, Martres Tolosan, Réalis à Montpellier).
- Prêts de trésorerie : La Région Occitanie en partenariat avec Bpifrance garantit à 80% vos prêts de trésorerie pour des prêts inférieurs à 300 000 euros. Il vous faut pour cela prendre contact directement avec votre intermédiaire bancaire.
- Lancement du plan « Former plutôt que licencier » pour permettre aux entreprises bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin de conserver les compétences.
- Prêt Rebond à 0% pour les PME à partir d'un an d'existence (et avec un bilan), lancé par la Région et Bpifrance : 09 69 370 240 (numéro vert de Bpifrance) ou 0800 31 31 01 (numéro vert Région).
- Promotion de la destination Occitanie pour soutenir l'activité touristique.

festivals.laregion.fr/Coronavirus-COVID-19#Soutien-a-l-activite-economique

PAYS DE LA LOIRE *



- Création de "Pays de la Loire Urgence solidarité" : dispositif régional de 6 millions d'euros de subvention de trésorerie pour les artisans, commerçants, traiteurs, restaurateurs, TPE et entreprises de l'économie sociale et solidaire.
- Création d'un prêt Rebond avec la Région et Bpifrance : 12 millions d'euros de prêt à taux zéro pour les PME. Il leur permet de bénéficier d'un taux 0% de 10 000 à 300 000 euros.
- Report des avances remboursables à partir du 1^{er} avril pour les 6 prochains mois.
- Mise en place d'un dispositif Pays de la Loire Garantie : 10 millions d'euros de garanties de prêts pour l'ensemble des TPE, PME.
- 15 millions d'euros de prêts en trésorerie sans garantie avec le dispositif Pays de la Loire Redéploiement pour l'ensemble des PME : permet de souscrire un prêt de 50 000 à 500 000 euros à un taux TEG de 2,03% sans garantie ni coûts additionnels.
- Création du dispositif "Pays de la Loire Fonds d'Urgence Evénements" : destiné à toutes les associations organisatrices d'événements culturels et sportifs touchés par l'annulation ou la baisse de fréquentation des événements avec un plafond de subvention de 30 000 euros. Fonds complété par un effort régional de 2,3 millions d'euros (maintien des subventions versées pour des manifestations annulées). Toutes les mesures sur ce point précis détaillées au lien suivant : paysdelaloire.fr/index.php?id=11062
- Mise en place de 2 numéros verts, le 0 800 100 200 pour les entreprises et le 0 800 200 402 pour les associations culturelles et sportives.

paysdelaloire.fr/politiques-regionales/action-economique-covid-19/



PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR *



- Création du fonds "COVID Résistance" doté de 20 millions d'euros par la Région et la Banque des Territoires. Il doit permettre d'apporter une réponse complémentaire au Fonds national d'urgence déployé avec l'Etat et pour lequel la Région Sud abonde à hauteur de 18 millions d'euros. Il permettra d'irriguer au plus proche des besoins de chacun des territoires.
- Maintien des délais de paiement sous 21 jours sous réserve de l'impact du délai de transmission des pièces justificatives dû au télétravail.
- Suppression des pénalités de retard pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19, dans le cadre des marchés passés avec la Région Sud.
- Mise en place d'un Plan d'urgence pour le secteur de l'Agriculture qui représentera 5 millions d'euros.
- Mise en place de simplification des règlements pour maintenir le paiement de toutes les aides FEADER.
- 5 millions d'euros sanctuarisés et versés pour le monde sportif, malgré les annulations. Les subventions votées seront maintenues.
- Préparation d'un plan de relance après COVID-19 qui concernera notamment le tourisme avec un dispositif dédié de 2,6 millions d'euros : Restructuration de la demande internationale, européenne et française en partenariat avec Atout France, le Comité Régional de tourisme et les partenaires associés, en lien étroit avec les professionnels.

maregionsud.fr/infos-covid-19

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE



- Non-application des mesures de pénalités de retard pour les entreprises impactées titulaires de marchés public ou délégataires de Service Public.
- Paiement des TPE.
- Création d'un fonds d'urgence afin de renforcer la trésorerie des TPE (notamment dans les secteurs les plus impactés) sous la forme de prêt.
- Travail sur la territorialisation de ces aides afin notamment de ne pas accentuer la fracture territoriale.

ctguyane.fr/covid19-actions-ctg-9avril2020/



GUADELOUPE *

- Mise en place d'un fonds de garantie des prêts bancaires : la Région Guadeloupe, dans le cadre de son fonds de garantie à hauteur de 10 millions d'euros, en partenariat avec la Bpifrance augmentera la quotité de 70 à 80 ou 90%
- Mise en place du Prêt rebond : Destiné aux TPE et aux PME, ce prêt rebond permettra aux entreprises guadeloupéennes de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000 euros, pour une durée de 7 ans, avec un différé de 2 ans.
- Mobilisation des fonds européens : Pour le volet agricole: mise en place d'une aide exceptionnelle afin de soutenir la filière maraichère; dans cette période de crise et afin que les professionnels agricoles maintiennent la production des fruits et légumes, la collectivité régionale met en place une aide d'urgence pour permettre aux différentes organisations de producteurs de faire face aux difficultés de mise en marché de la production.

regionguadeloupe.fr/actualites-et-agendas/toute-lactualite-du-conseil/detail/actualites/covid-19-la-region-guadeloupe-mobilise-des-moyens-exceptionnels-pour-soutenir-lensemble-des-acteu/#_



NOUVELLE-CALÉDONIE *

Le Gouvernement a arrêté deux projets de délibération du Congrès qui constitueront le plan de sauvegarde de l'économie calédonienne dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 :

- L'échéance de paiement des cotisations dues au titre du premier trimestre civil 2020 est reportée au 31 juillet 2020. Le versement des acomptes provisionnels dus au titre du premier trimestre civil 2020 sont reportés aux termes des mois d'août et septembre 2020. L'échéance de paiement de la cotisation provisionnelle fixée au 30 juin 2020 est prorogée au 30 septembre 2020.
- Délais de paiement des charges fiscales.
- Report du paiement des factures pour les entreprises en difficulté.
- La médiation du crédit permet d'accompagner les entreprises confrontées à des difficultés avec un ou plusieurs établissements bancaires. Ce dispositif national a été aménagé et simplifié pour faire face à la crise liée au Covid -19.
- Mise en place d'un numéro vert pour toutes les entreprises : 05 03 03 (de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi).

gouv.nc/info-coronavirus-covid-19/infos-economie





ILE DE LA RÉUNION *



AIDES DE LA RÉGION :

- Mise en place d'une plateforme pour les aides économiques : demarches.cr-reunion.fr
- Création d'un Fonds de solidarité Réunionnaise (FSR) qui permet aux TPE de disposer d'une subvention allant de 1 000 à 2 500 euros suivant leur tranche de chiffre d'affaires. Ce Fonds est cumulable avec le FSN. Attention, les agriculteurs ne peuvent pas bénéficier de cette aide.
- Renforcement du Fonds de Garantie à la Trésorerie de Bpifrance par la Région. Il permet de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME.
- Mise en place d'un Fonds de Rebond Région avec la Bpifrance qui permet de renforcer la trésorerie des PME ayant plus d'un an d'existence.

- Création d'un "Comité exceptionnel de relance du tourisme 2020" : Le Président de Région invite les acteurs à rejoindre cet espace de réflexion pour apporter collectivement des solutions.

AIDES DU DÉPARTEMENT :

- L'Association Réunionnaise de Valorisation et d'Élevage d'Équidés (ARVEE) bénéficiera d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 100 000 € pour permettre aux professionnels de la filière équine d'assurer l'alimentation de leurs animaux pendant la période de confinement. 2 500 équins sont visés par cette mesure à hauteur de 40 € par animal. Un plafond de 12 000 € est fixé par exploitation.

regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/5-outils-et-50-meur-pour-l-economie-reunionnaise
departement974.fr/actualite/commission-permanente-conseil-departemental-22-avril-2020

MARTINIQUE



- Mise en place d'un dispositif complémentaire d'aide aux entreprises en complément du dispositif étatique. Il répond à l'urgence des petites entreprises victimes de la crise.
- Création d'un prêt territorial Covid-19, financé en partie sur des fonds recyclés, appelé à répondre à l'urgence de financement des très petites entreprises.
- Contractualisation avec Bpifrance des prêts rebonds, dans une configuration permettant la prise en charge de la réalité des fonds propres des entreprises martiniquaises et fléchés sur le financement du Besoin en fonds de roulement (BFR). Un intérêt particulier sera porté aux activités relevant du secteur du tourisme (hébergement, restauration) au numérique et à la silver-économie.

- Assouplissement des règles de mises en œuvre des fonds européens notamment en termes de dépenses, de taux, de formalismes administratifs pour répondre aux exigences de la conjoncture. La Commission européenne aurait sur ce point donné son accord.
- Exonération des droits d'octroi de mer sur les gels, les masques et les gants pour les professionnels de santé, et à tous les acteurs impliqués dans la guerre du Covid-19. Cette orientation prise après concertation avec les acteurs devrait prendre effet très rapidement.

D'autres mesures spécifiques viendront s'ajouter afin de répondre au besoin de la Commande Publique.

collectivitedemartinique.mq/dispositifs-economiques-de-soutien-aux-entreprises/



MAYOTTE



- **Création d'un fonds de solidarité complémentaire :** Le Conseil départemental a fait le choix d'abonder ce fonds à hauteur d'1 million d'euros. Il est destiné aux très petites entreprises (TPE), indépendants, microentrepreneurs et professions libérales qui ont un chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros, un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros et qui compte au moins un salarié. A Mayotte, 500 entreprises sont potentiellement concernées selon une estimation au regard des critères. Cette aide est d'un montant maximum de 2 000 euros. Elle n'est pas cumulable avec l'aide du fonds de soutien départemental. Elle est en revanche cumulable avec le Fonds de solidarité mis en place par l'Etat.
- **Création d'un fonds de soutien départemental pour les entreprises mahoraises :** Les entreprises éligibles doivent être des TPE, des indépendants et des micros entrepreneurs dont l'activité est directement impactée par la crise du Covid-19 (chiffre d'affaire en diminution

ou absence d'activité) et comptant de 0 à 10 salariés maximum. Cette aide est d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle n'est pas cumulable avec celle du fond de solidarité complémentaire. Elle est en revanche cumulable avec le Fonds de solidarité mis en place par l'Etat.

- **Mise en oeuvre d'un prêt d'honneur :** le prêt d'honneur est un crédit à taux d'intérêt zéro. Le Conseil départemental a complété les deux dispositifs par un fonds de 3 millions d'euros permettant l'octroi d'un prêt aux entreprises sus-citées. Le montant maximum du prêt est fixé à 30 000 euros sans cofinancement obligatoire. Les modalités de déploiement de ce prêt destiné à sauver le maximum d'entreprises locales se font en lien avec la plateforme initiative Mayotte et/ou Adie, dans la continuité d'un dispositif instauré dès 2018. Le prêt d'honneur est cumulable avec l'une ou l'autre des deux aides citées auparavant.

cg976.fr/pratique/salle-de-presse/communiqués-de-presse